

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-47 : Bail Lande des Jarosses

Le site de la Lande des Jarosses, composé des parcelles cadastrées A57, 58, 60, 61, 1088, 1089, 63, 64, 65, 66, 69, 78 situées au Nord-Est du village des Jarosses, présente un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier.

La commune a fait l'acquisition des parcelles susmentionnées, et en a confié la gestion au Conservatoire Régional des Espaces Naturels Limousin par le biais de 2 baux civils :

- Le premier concernant les parcelles A60, 61, 1088, 1089, 63, 64, 65, 66, 69 et 78, établi le 28 janvier 2013 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 27 janvier 2023, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2024
- Le second concernant les parcelles A57 et A58 établi le 21 juin 2017 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 20 juin 2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2016-38 en date du 8 avril 2016

Les baux étant arrivés à échéance et non renouvelables par tacite reconduction, le Conseil doit décider d'un nouveau mode de gestion pour le site.

Parmi les modes de gestion proposés par le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, le bail emphytéotique présente de multiples avantages :

- Il peut être conclu pour une durée plus longue, de 18 à 99 ans, renouvelable une fois (pas de renouvellement tacite)
- Les impôts fonciers sont pris en charge par le locataire
- Le CEN dispose de plus de liberté pour la gestion du site, notamment la possibilité d'établir un bail rural avec un exploitant agricole

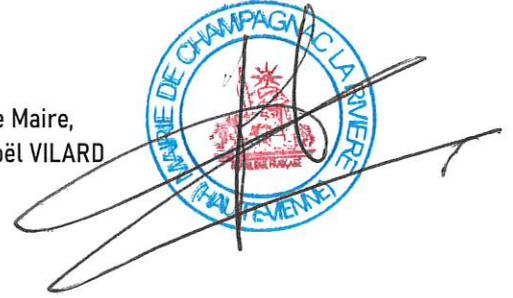
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier la gestion du site au CEN Nouvelle-Aquitaine
- **DECIDE** qu'un bail emphytéotique ayant pour objet la gestion écologique et l'amélioration du site sera conclu pour une durée de 20 ans avec le CEN Nouvelle-Aquitaine
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge du CEN Nouvelle-Aquitaine
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire et à Mme RENET pour signer l'acte notarié et mener toute démarche afférente



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-48 : Echange de parcelles à La Jaurie

Les études préliminaires pour le projet de création d'une station d'épuration au village de La Jaurie ont établi le type de station qui pouvait être créé et la zone idéale d'implantation, soit environ 100 m² situés sur la partie basse de la parcelle cadastrée C0306 appartenant à M. et Mme Martinus et Esther JANSEN.

Les propriétaires ont été contacté et ont donné leur accord pour échanger une partie de la parcelle C0306 contre le chemin situé entre les parcelles C305 et C306. Ce chemin ne figure pas à l'inventaire des chemins ruraux et n'est pas affecté à l'usage du public, et fait partie du domaine privé de la commune. Il s'agit d'un chemin d'exploitation, qui dessert les parcelles C305 et C306, propriétés de M. et Mme JANSEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

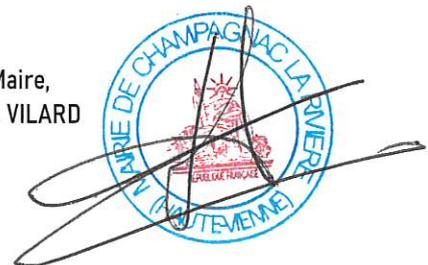
- **ACCEPTE** l'échange du chemin situé entre la parcelle C305 et C306 contre une partie de la parcelle C306
- **DESIGNE** le cabinet VINCENT comme géomètre pour le bornage et les divisions parcellaires
- **DIT** qu'un acte administratif sera rédigé par les services de la commune
- **DONNE POUVOIR** à M. VILARD et à Mme RENET pour signer l'acte, ainsi que tout document afférent et mener toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-49 : Tarifs communaux 2025

M. le Maire rappelle les tarifs votés pour l'exercice 2024 par le Conseil Municipal lors de la séance du 24 novembre 2023. Il propose de fixer les tarifs de location des salles communales, du matériel de la commune, les tarifs de l'assainissement collectif et la participation au raccordement au réseau, les tarifs des concessions funéraires et les tarifs des photocopies pour les associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, au vu des demandes et des pièces présentées, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs communaux 2025 comme décrit sur la plaquette tarifaire annexée à la présente
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour conclure à titre exceptionnel des conventions de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou de la salle socio-éducative
- **DIT** que conformément au règlement de subventionnement des associations approuvé par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022, les associations de la commune auront droit à une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes par an pour un événement privé, et que pour les événements publics les associations de la commune auront droit à une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, avec prise en compte dans la subvention annuelle accordée à l'association
- **DIT** que le chapiteau de la commune n'est pas mis en location
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour établir à titre exceptionnel des conventions de mise à disposition gratuite du chapiteau

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Mairie de CHAMPAGNAC LA RIVIÈRE
4 Place de la Mairie, 87150 Tél : 05.55.78.17.72
E.mail : mairie@champagnaclariviere.fr

Département de la Haute-Vienne – Arrondissement de Rochechouart

TARIFS COMMUNAUX 2025

ASSAINISSEMENT

Objet	Tarif 2025
Collecte des eaux usées avec dispositif de traitement	1,25€/m3
Collecte des eaux usées sans dispositif de traitement	0,56€/m3
Part forfaitaire par foyer	40,00 €
Participation forfaitaire raccordement au réseau (5 ml max)	1 500 €
Participation par mètre supplémentaire	150€/mètre

SALLES COMMUNALES

Objet	Tarif 2025
Salle polyvalente	
Location particulier avec cuisine	170,00 €
Location particulier avec cuisine et vaisselle	270,00 €
Location association extérieure de la commune ou association de la commune pour un événement privé avec cuisine	100,00 €
Location association extérieure de la commune ou association de la commune pour un événement privé avec cuisine et vaisselle	160,00 €
Location entreprise pour une réunion privée	50,00 €
Location entreprise pour un événement public	100,00 €
Forfait ménage non fait	200,00 €
Forfait ménage non fait sans cuisine	100,00 €
Location pour activités diverses (par demi-journée)	10 €/séance
Location par jour supplémentaire	60,00 €
Caution	200,00 €

VAISSELLE MANQUANTE/CASSÉE

Petit équipement (fourchettes ; salière...)	1,00 €
Assiettes, verres etc...	2,50 €
Vaisselle de service, plats, etc...	20,00 €
Gros matériel (faitout etc...)	100,00 €
Salle socio-éducative	
Location week-end	40,00 €
Location journée	25,00 €
Location association de la commune pour réunion ou assemblée générale	Gratuit
Cautions	100,00 €
LOCATION MATÉRIEL DE LA COMMUNE	
Location de 1 à 10 tables avec les bancs correspondants	50,00 €
Location de 11 à 20 tables avec les bancs correspondants	100,00 €
Cautions	200,00 €
Location de tables par des associations de la commune	Gratuit
CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Le m ² de terrain pour une concession cinquantenaire au cimetière	45 €/m ²
Location d'une case columbarium pour 15 ans	370,00 €
Location d'une case columbarium pour 30 ans	730,00 €
DIVERS	
Photocopies pour les associations en noir et blanc	Gratuit - L'association doit fournir le papier au-delà de 500 copies
Photocopies pour les associations en couleur	50 offertes puis 0,15€/photocopie

Le Maire
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-50 : Exonérations fiscales au titre de France Ruralités Revitalisation

Le maire informe le Conseil que la commune est classée en zone France ruralités revitalisation par arrêté du 19 juin 2024. Les articles suivants du Code Général des Impôts définissent les exonérations que peut mettre en place les collectivités, notamment au titre de la part communale de Taxe Foncière sur le Bâti :

- Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par des personnes physiques

Code Général des Impôts, article 1383 E

« I. – Dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation qui sont, en vue de leur location, acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale de l'habitat par des personnes physiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit une période continue d'au moins douze mois au cours de laquelle les logements n'ont plus fait l'objet d'une location.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

II. – Pour bénéficier de l'exonération prévue au I :

1° La décision de subvention doit intervenir dans un délai de deux ans au plus à compter de l'année suivant celle de l'acquisition des logements ;

2° Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent satisfaire aux obligations déclaratives mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 1384 C. »

- Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Code Général des Impôts, article 1383 K

« -I.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci.

II.-Les exonérations prévues au I du présent article s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises. Elles cessent de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année suivant celle où les immeubles ne sont plus affectés à une activité répondant aux conditions des exonérations prévues à l'article 1466 G.

III.-Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut de dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Pour les années suivantes, une déclaration est à souscrire, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable, uniquement en cas de modification d'un élément quelconque servant à l'établissement de l'exonération. L'exonération porte sur les éléments déclarés dans le délai prévu aux deux premiers alinéas du présent III.

IV.-Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations prévues aux articles 1382 H, 1383 C ter, 1383 D, 1383 F, 1383 I ou 1383 J et de celle prévue au présent article sont satisfaites, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet. L'option est irrévocable et vaut pour l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

V.-Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du même règlement européen que celui appliqué pour l'exonération de l'activité dont le contribuable bénéficie sur le fondement de l'article 44 quindecies A.

VI.-Le XI de l'article 44 quindecies A s'applique au présent article. »

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'institution des exonérations fiscales suscitées. Il précise que le vote ayant lieu après le 15 octobre 2024, elles ne seront valables qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments présentés, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** l'exonération de la part communale de taxe foncière prévue par la Loi Finances 2024 et le CGI article 1383 E pour les logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par des personnes physiques
- **INSTAURE** l'exonération de la part communale de taxe foncière prévue par la Loi Finances 2024 et le CGI article 1383 K pour les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-51 : Consultation pour des travaux de GRVC Impasse de la vue à Tamisac

La commune a pour projet la réfection de l'Impasse de la Vue au village de Tamisac et la pose d'un drain pour prévenir les dégradations dues aux eaux de ruissellement, et a consulté les entreprises SARL PAILLOT ET FILS, EURL MERLE et PIJASSOU TP pour effectuer les travaux.

Les offres reçues sont les suivantes :

- PIJASSOU TP n'a pas répondu à la consultation
- EURL MERLE : 10 313.00 € HT 12 372.00 € TTC
- SARL PAILLOT ET FILS : 6203 € HT 7443.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

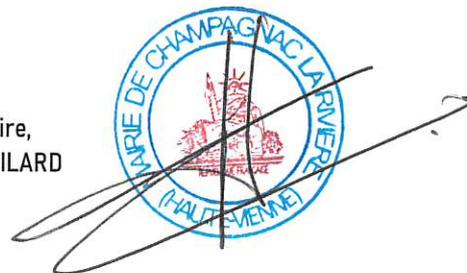
- **ACCEPTE** l'offre de SARL PAILLOT ET FILS
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer l'offre et mener toute démarche nécessaire à la suite du projet.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-52 : Vente d'une parcelle de la commune au Syndicat Voie Verte des Hauts de Tardoire

M. le Maire informe le Conseil que le Syndicat des Hauts de Tardoire souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle B674 afin de créer un parking pour les usagers de la Voie Verte. Il demande au Conseil de se prononcer sur la vente et de fixer un prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

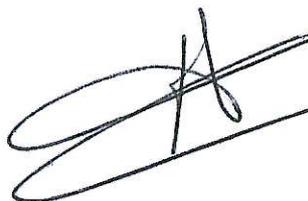
- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle B674 au Syndicat des Hauts de Tardoire
- **FIXE** le prix de vente à 1€/m²
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur et que le choix leur en revient
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire et à Mme Françoise RENET pour signer l'acte et mener toute démarche afférente

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-53 : Subventions départementales 2025

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2024-45 du 7 juillet 2024 par laquelle le Conseil sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention pour les projets suivants :

- 2^{ème} tranche du projet d'aménagement de l'espace public en face de la Mairie
- 5^{ème} tranche du projet de réhabilitation de l'atelier communal

Le Maire informe le Conseil que la commune a un projet supplémentaire à présenter en demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux : un programme de remise aux normes électriques et incendie des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** une subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour les projets suivants :

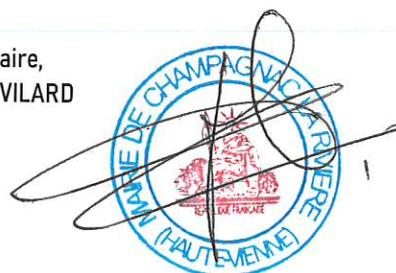
- **Programme de remise aux normes électriques et incendie** : 13 105.25 € HT
- **5^{ème} tranche du projet de réhabilitation de l'atelier communal** : 44 100.00 € HT
- **2^{ème} tranche du projet d'aménagement de l'espace public en face de la Mairie** : 50 000.00 € HT

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024

PRÉSENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 6
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 6

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-54 :

Maintien de l'éclairage public au Clos Bourru

Un sondage a été organisé auprès des habitants du Clos Bourru concernant la possibilité d'y supprimer l'éclairage public. 4 réponses ont été recueillies, toutes en faveur de la conservation des deux points d'éclairage existants ; l'un des habitants proposent une extinction complète l'été. Les lanternes des candélabres, à vapeur de mercure, sont aujourd'hui obsolètes et ne peuvent plus être réparées.

La commune reste souveraine sur la décision de supprimer ou non l'éclairage public.

Il est par ailleurs proposé d'étendre la consultation à tous les lieux-dits disposant d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir l'éclairage public au lieu-dit le Clos Bourru
- **DECIDE** que les lanternes des deux candélabres ne seront pas remplacées en cas de panne.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;

ABSENTS :

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX

M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-55 :

Participation aux frais de la Classe découverte de l'école de Champsac 2023-2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en décembre 2023 la directrice de l'école de Champsac a fait une demande de financement exceptionnelle pour la classe découverte à Meschers. Une réponse favorable de principe a été donnée pour la somme de 750€ €. Un budget avait été transmis par Madame GUILLOUX, pour un montant total étant de 10 312€, dont 1900€ pour le transport et 8412.50€. Le séjour d'une durée de 5 jours a concerné 35 enfants. Parmi les financeurs, le Département, l'APE, la coopérative scolaire, la municipalité de Champsac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

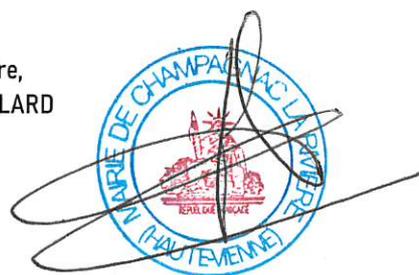
➤ **ACCORDE** une subvention de 750 € qui sera versée à la coopérative scolaire de Champsac

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-56 : **Nomination des délégués au Syndicat Voie Verte des Hauts de Tardoire**

Les délégués du Conseil Municipal au Syndicat des Hauts de Tardoire sont actuellement :

- Titulaires : Joël VILARD et Charles COUTOLLENC
- Suppléants : Thierry MAUX et Adeline BOULESTEIX

Le Conseil Municipal peut désigner de nouveaux délégués au Syndicat des Hauts de Tardoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les délégués au Syndicat des Hauts de Tardoire comme suit :
 - **Titulaires** : Joël VILARD et Thierry MAUX
 - **Suppléants** : Adeline BOULESTEIX et Audrey ILAHA-ITEMA

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre,
le vendredi vingt-cinq octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. MAUX ;
ABSENTS :
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX
M. BONILLA DE LA PLATA qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. VILARD

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-57 : **Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la commune est éligible pour un avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2nde classe suite à un examen professionnel. Il propose au Conseil de créer le poste pour que l'agent puisse en bénéficier et de modifier en conséquence le tableau des effectifs, approuvé par la délibération n° 2024-44 en date du 7 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CRÉE** le poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs de la commune à compter du 15 juillet 2024 comme suit :

	Temps complet	Temps non complet	Situation du poste	
Filière Administrative			Pourvu/vacant	Personnel
Attaché				
Rédacteur territorial	1		Pourvu	Stagiaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1 (29H00)	Pourvu	Titulaire



Filière Technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		Pourvu	Titulaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				
Adjoint technique	1		Pourvu	Stagiaire
	1		Pourvu	Titulaire
Filière Médico-Sociale				
ASTEM principal de 2 ^{ème} classe	1		Pourvu	CDD
Agent de maitrise principal	1		Pourvu	Titulaire
TOTAL	7	1		

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 29 octobre 2024

Le Maire,
Joël VILARD

